



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 05 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 03

Extrait n°BC-03-2024-050

Objet : Approbation du règlement du concours Défi des Scolaires 2024 - collecte des TLC et Plan de financement dans le cadre de la convention avec Re-Fashion TLC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Jonathan TABAR

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Baptiste ROTSEN à Bruno Nestor AZEROT, Germain DUTON à Christian RAPHA

En cours de séance : Christian PALIN à Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN à Jean-Louis MARIE-LOUISE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-5-I al.7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivant ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGECE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2022 n°CC-06-2022-145 approuvant la convention de partenariat entre CAP Nord Martinique et l'Académie de Martinique, autour de l'éducation au développement durable (EDD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 n°CC-07-2023-160 approuvant la convention de partenariat avec Eco TLC-Refashion : organisme de la filière textile ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) met en place des activités et actions en lien avec la réduction des déchets ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique s'est engagée, auprès de l'Académie de Martinique, pour promouvoir sur son territoire, les démarches éco-responsables des écoles et établissements scolaires, porteuses de réflexion, de démocratie locale et d'actions positives et qui placent chacun au cœur de l'action, de la citoyenneté et du changement ;

Considérant que la convention de partenariat signée avec l'éco-organisme Eco TLC-Refashion, permet à CAP Nord Martinique d'obtenir, d'après les articles 10 et 11, un soutien financier pour la réalisation d'actions de sensibilisation, de mobilisation et d'information auprès du public scolaire ;

Considérant que le montant du soutien financier-cible jeunesse, est défini à l'annexe n°4 de ladite convention selon le barème suivant pour un plafond maximal de 12 500 €/ an :

Barème des soutiens-forfait	200€ versés par classe ou par groupe périscolaire (dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an)	+50€ versés par classe ou par groupe périscolaire si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation. En contrat avec un opérateur de collecte ou de tri.
------------------------------------	---	--

Considérant qu'une réflexion a été menée pour chercher à engager le jeune public dans l'adoption de gestes et d'attitudes éco-responsables.

La mise en place d'un concours est une des actions proposées et un règlement a été établi. Celui-ci doit être validé par l'Assemblée délibérante notamment la définition des modalités de classification et les lots retenus ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée de valider le règlement du concours « Défi des scolaires », présenté en annexe dont l'objet est de fixer les règles de participation des écoles et établissements scolaires à cette action mobilisatrice, ainsi que les modalités d'attribution des gratifications ;

Considérant qu'il est également proposé d'allouer la somme de 2 800 € (soit 22,4% du soutien financier - cible jeunesse) aux 3 premiers du classement du concours « Challenge des établissements scolaires » selon la grille suivante :

Classement	Prix
1 ^{er} Prix	1 500 €
2 ^{ème} Prix	800 €
3 ^{ème} Prix	500 €

Considérant que les membres de la Commission Environnement réunis le 10 octobre 2023 ont émis un avis favorable ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable pour la proposition d'allotissement de la somme de 2 800 € selon le barème défini ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider le règlement du concours qui fixe les modalités d'attribution des gratifications et prévoit les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Article 2 :

De valider la proposition d'allotissement de la somme de 2 800 € selon le barème suivant :

Classement	Prix
1 ^{er} Prix	1 500 €
2 ^{ème} Prix	800 €
3 ^{ème} Prix	500 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 avril 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT

Règlement du concours : « Le Défi des scolaires 2024 »

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés CAP Nord Martinique met en place des actions collectes et de tri en lien avec la réduction des déchets.

La communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique s'est engagée, auprès de l'académie de Martinique, pour promouvoir sur son territoire, les démarches éco-responsables des établissements scolaires, porteuses de réflexion, de démocratie locale et d'actions positives qui placent chacun au cœur de l'action, de la citoyenneté et du changement.

Un partenariat est également établi avec l'éco-organisme Eco TLC-Refashion pour mener des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés.

C'est dans ce contexte que CAP Nord Martinique organise le « Défi des scolaires ».

Article 1 : Objet du Défi

Le « Défi des scolaires » est un concours organisé par CAP Nord Martinique à destination des écoles et établissements scolaires du territoire Nord de la Martinique.

Son but est de promouvoir le geste de tri auprès du jeune public et de les mobiliser autour d'une action de collecte d'emballages, d'objets ou d'articles recyclables. Il contribue ainsi à l'augmentation des tonnages collectés à destination des filières REP.

Le thème des textiles, linges de maison et chaussures, autrement appelés TLC, a été retenu pour cette édition.

L'objectif est de collecter le maximum de TLC. Le participant qui collectera la plus grande quantité de TLC se verra attribuer un prix.

Article 2 : Modalités de participation

2.1. Le Challenge est ouvert, sur la base du volontariat, à tout école (primaire, élémentaire) et établissement scolaire (collège, lycée), dénommé « participant » dans le présent règlement, du territoire communautaire.

2.2. La Fiche d'inscription ci-jointe devra être complétée et retournée à CAP Nord Martinique via l'adresse indiquée à l'article 13.

2.3. La période **d'inscription est ouverte sur une période de deux semaines consécutives, du 11 au 22 mars 2024.**

Pour des raisons d'organisation et de logistique, seuls les 50 premiers inscrits seront retenus.

Article 3 : Durée du Challenge

Le **défi se déroulera sur une semaine, du 15 au 22 avril 2024**. Les écoles et établissements scolaires participants devront collecter les TLC uniquement pendant cette période.

Article 4 : Modalités de Collecte

4.1. Le participant est responsable de l'organisation de la collecte des TLC au sein de son établissement. Les articles collectés doivent être conforme aux critères de collecte de la filière TLC qui seront précisés lors du lancement.

4.2. Une borne de collecte des TLC pourra être mise à disposition par l'association ACISE INSERTION ENVIRONNEMENT dans l'enceinte ou à proximité du participant ; le lieu reste à définir. En cas d'indisponibilité de borne, les TLC pourront être entreposés dans une salle ou un local dédié à cet effet.

4.3. Les TLC collectés seront pesés par un agent de CAP Nord Martinique en présence d'un représentant de l'établissement à la clôture du défi.

Article 5 : Modalités de calcul

5.1. Les établissements seront classés en fonction du ratio(r) collecté par élève et calculé ainsi :

$$r = \frac{\text{Quantité collecté (en kg)}}{\text{Nombre d'élèves inscrits dans l'établissement}}$$

5.2. Le vainqueur sera l'établissement qui aura le ratio(r) le plus élevé.

Article 6 : Prix

Un prix, sous la forme de gratification sera décerné aux 3 premiers établissements selon la grille ci-dessous :

Classement	Prix
1 ^{ère} Prix	1 500 €
2 nd prix	800 €
3 ^{ème} prix	500 €

Article 7 : Annonce des Lauréats

Après analyse des résultats et validation par l'assemblée délibérante, les ceux-ci seront communiqués aux participants par courrier ou à l'occasion d'un évènement spécial organisé pour l'occasion par CAP Nord Martinique.

Article 8 : Modalités de versement

Un fois les résultats communiqués, le versement des sommes pourra être effectué sous réserve de transmission, par les lauréats, de leurs coordonnées bancaires (RIB).

Article 9 : Communication et Sensibilisation

9.1. Les écoles participantes sont encouragées à sensibiliser leurs élèves et leur communauté à l'importance du recyclage des TLC. Pour ce faire des supports de communication seront mis à disposition par CAP NORD Martinique afin de promouvoir la filières TLC et encourager le geste de tri.

9.2. En outre, il appartient au participant de définir sa propre stratégie de mobilisation afin de collecter le plus grand nombre de TLC pendant le défi. Le participant précisera dans sa communication « Le Défi des scolaires, un concours organisé par CAP Nord Martinique ».

9.3. CAP Nord Martinique, peut mettre, à la demande du participant son logo pour promouvoir l'évènement sur les supports de promotion du concours.

9.4. Les lauréats s'engagent à transmettre à CAP Nord Martinique, copie des supports de communication, photos et vidéos réalisés lors de ce défi permettant de valoriser l'action lors de ses communiqués et évènements.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de CAP Nord Martinique, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification desdites données, qu'elle peut exercer en s'adressant à CAP Nord Martinique.

Article 11 : Limite de responsabilité

CAP Nord Martinique décline toute responsabilité en cas de préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de ce concours.

Article 12 : Modifications du Règlement

L'organisateur (CAP Nord Martinique) se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement si cela s'avère nécessaire, ou d'annuler le challenge. À cet effet, le participant a le droit de se retirer du concours dans un délai de 48 heures suivant la notification des modifications.

Article 13 : Contact inscription

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter Mme Aurélie JARRIN 0696 26 30 89 aurelie.jarrin@capnordmartinique.fr

Article 14 : Acceptation du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve des modalités énoncées dans le présent règlement.

Article 15 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les éventuels différends pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas d'absence d'accord amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Martinique.

Fait à Le MARIGOT, le.....

Le Président

Bruno Nestor AZEROT